

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/136

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'adopter la décision modificative ci-après au niveau du budget primitif principal de 2021 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
020	Dépenses imprévues	01	-65.000,00 €
20421	Participation au PPRT – volet mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations	01	60.000,00 €
2111	406 – Acquisition de terrains divers	01	-37.000,00 €
2138	179 – Acquisition de bâtiments divers	01	42.000,00 €
2313	076 – Travaux divers bâtiments communaux	01	-31.400,00 €
2313	133 – Travaux bâtiments affectés aux sports	01	31.400,00 €
TOTAL			0,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT